

Conseil de gestion du 07/12/2023

Délibération n° 2023-CG-16

Etaples, le 07 décembre 2023

Avis sur une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du DPM pour réaliser des travaux de modelage de la plage et l'organisation des épreuves de l'édition 2024 de « l'Enduropale ».

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33, R334-3,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 113/2023/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la saisine de la DDTM du Pas-de-Calais par mail en date du 28 septembre 2023 (avec un complément réceptionné le 19 octobre) demandant l'avis du conseil de gestion sur une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du DPM pour réaliser des travaux de modelage de la plage et l'organisation des épreuves de « l'Enduropale »,

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 annexée à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime,

Considérant la note d'analyse technique fournie par l'Office français de la biodiversité (en annexe) coordonnée par le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, qui indique :

- Le dossier relatif à l'édition 2024 apporte des compléments d'information mais ne répond pas totalement aux remarques déjà faites les années précédentes ;
- Le dossier intègre des évolutions et des engagements du pétitionnaire intéressants :
 - Une mesure d'évitement totale de l'impact du public sur le milieu dunaire et la laisse de mer en interdisant l'accès le long du parcours et sur la plage,
 - Une interdiction faite au public de circuler sur le secteur de la Pointe nord,
 - Une analyse des hydrocarbures sur les 16 HAP prioritaires pour l'environnement et la santé humaine,
 - Une association du PNM et des services de l'état aux phases préalables de délimitation du retrait de la piste et de localisation des secteurs où seront installés des systèmes de protection du cordon dunaire et de la laisse de mer.

Considérant les débats et échanges en séance :

- L'organisateur a pris en compte une partie des préconisations du conseil de gestion du Parc marin en 2023 puisque l'analyse de la pollution aux hydrocarbures potentiellement provoquée par les courses prend désormais en compte les 16 HAP prioritaires pour l'environnement et la santé humaine,
- La zone de report pour l'avifaune et les mammifères marins au niveau de la Pointe Nord du Touquet mise en œuvre lors de la dernière édition sera reconduite,
- L'interdiction faite au public de pénétrer sur l'estran le long du circuit (initiée depuis 2022),
- Un calendrier des études à venir indique aussi qu'une nouvelle évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée pour l'édition 2026,
- Plusieurs préconisations émises par le conseil de gestion du Parc marin depuis plusieurs années sont partiellement traitées ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion émet un avis favorable assorti des préconisations suivantes :

Préconisations à mettre en œuvre pour l'édition 2024 :

- Réitérer l'association du Parc naturel marin et des services de l'état aux phases préalables de délimitation du retrait de la piste et de localisation des secteurs où installer des systèmes de protection du cordon dunaire et de la laisse de mer ;
- Associer l'équipe du PNM à la réalisation de la nouvelle étude 2024 sur le compartiment benthique. Notamment au moment de l'analyse des résultats et de l'évaluation du niveau d'incidence de la manifestation sur le compartiment benthique ;

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Chemin de la Warenne _ Ecault

62360 Saint-Etienne-Au-Mont

Tél. : +33 (0)3 21 99 15 80

parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr

- Réadapter le protocole et l'interprétation des résultats d'un suivi annuel des hydrocarbures au compartiment sédimentaire marin (au lieu du sol), à valider par l'équipe du Parc. Ce suivi pourrait être complété par une analyse avec les autres substances chimiques potentiellement présentes dans les rejets des engins motorisés ;
- Préciser le planning et les modalités de validation par le Parc du contenu des informations générales relatives au Parc naturel marin et à la sensibilité des milieux naturels ;
- Préciser le contenu et la localisation de l'ensemble des panneaux de sensibilisation du public prévus d'être réalisés.

Préconisations pour une prochaine édition :

- Dans le cadre de la refonte de l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue pour l'édition 2026, réaliser une analyse approfondie et consolidée qui intègre à la fois dans un état initial et dans l'analyse des effets, l'ensemble des données récoltées dans le cadre des suivis et de la bibliographie existante. Ce document devra répondre aux exigences de l'article R 414-23 du Code de l'Environnement. Les compartiments « avifaune » et « mammifères marins » doivent faire l'objet d'un état initial et d'une analyse des effets ;
- Revoir l'argumentaire sur la compatibilité de l'Enduropale avec le document stratégique de façade (DSF) ;
- Fournir l'ensemble des résultats et des données brutes des suivis réalisés lors des éditions précédentes et de l'édition 2024 ;
- S'agissant du protocole standardisé pour l'avifaune, mettre en œuvre les recommandations proposées par le cabinet ALFA afin d'améliorer la pertinence de l'analyse. Celles-ci n'ont pas été intégrées dans le protocole proposé pour l'édition 2024, alors même qu'elles figurent également dans le rapport de suivi de l'avifaune 2023.

Il s'agit notamment de :

- Intégrer le Cochevis Huppé dans le protocole de suivi de l'avifaune ;
 - Recenser les effectifs d'oiseaux en alimentation ;
 - Recenser les effectifs d'oiseaux en stationnement ;
 - Localiser ces effectifs au moyen de GPS ;
 - Recenser et localiser les activités présentes sur le secteur (utilisation de la typologie OFB) ;
 - Identifier et localiser les vols consécutifs à un dérangement potentiel généré par une activité ;
 - Interpréter les résultats avec précaution, notamment sur le sujet du dérangement. La répétition et le cumul des activités engendrant une plus forte sensibilité des espèces, il ne peut pas être aussi facilement distingué la responsabilité de l'Enduropale de celle des autres activités.
- Prendre en compte les recommandations faites par le bureau d'étude ALFA sur le suivi topographique et préciser quelles améliorations -proposées dans l'étude de Geodunes- seront reprises dans le protocole et les analyses de l'édition 2024 ;
 - Réintégrer dans le planning prévisionnel des suivis à réaliser dans les prochaines années :
 - Les suivis relatifs à la qualité de l'air ;
 - Le suivi de la végétation du front de dunes sur quelques transects ;
 - Le suivi des mammifères marins.

Article 2 :

Le directeur général de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY